



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Rapport sur le recours aux prestations intellectuelles par l'AEFE

1. La stratégie poursuivie en matière de recours aux prestations intellectuelles

En application de l'article 164 de la loi de finances pour 2023, de la circulaire n°6329/SG du Premier ministre du 19 janvier 2022, précisée par la circulaire n°6391/SG du 7 février 2023 relative aux prestations intellectuelles informatiques et de la note DAE-2025-04-908 du 29 avril 2025 de la direction du budget et de la direction des achats de l'État du ministère de l'Économie et des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger produit annuellement un rapport relatif au recours par l'opérateur aux prestations intellectuelles.

Ce rapport est transmis au plus tard avant le 30 avril au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la direction du Budget, au contrôle budgétaire et comptable ministériel et au conseil d'administration de l'opérateur. Il est également publié sur le site internet institutionnel aeefe.gouv.fr.

Le recours à des prestations intellectuelles externes s'avère parfois nécessaire à l'AEFE lorsqu'il s'agit :

- D'un besoin correspondant à une expertise spécialisée ou rare, non disponible en interne (expertise juridique pointue, notamment en matière RGPD, cybersécurité, etc.)
- De l'accompagnement de projets complexes ou structurants, notamment lors du déménagement du siège (effectif au 1^{er} juillet 2025) pour la partie prospection immobilière et aménagement des nouveaux espaces de travail, mais aussi de la mise en œuvre d'un audit social en 2024 (Qualisocial) préalablement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux
- De la réalisation d'enquêtes à grande échelle, par exemple l'enquête Elèves à besoins éducatifs particuliers, dont l'exploitation des résultats est à la fois utile à l'Observatoire des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le suivi de l'évolution de l'école inclusive et à l'optimisation des moyens dédiés aux AESH et aux inspecteurs et correspondants école inclusive pour accompagner les établissements dans le déploiement de l'inclusion
- De la sollicitation de partenaires spécialisés dans des domaines ne relevant pas de la compétence de l'AEFE (Exatech en matière de dématérialisation, Canopé concernant l'éditorialisation des parcours de formation, etc.)

- D'un appui ponctuel en cas de surcharge temporaire d'activité, lorsque les équipes internes sont mobilisées sur des priorités opérationnelles ne permettant pas d'absorber une mission supplémentaire dans des délais raisonnables
- De la formation des agents du siège, via le recours à différents instituts spécialisés (CEGOS, IGPDE, INSP, etc.)
- De la formation des personnels enseignants et formateurs (EF2D) aux nouveaux programmes scolaires, dans le cadre d'évolutions pédagogiques ne relevant pas de leur parcours de formation initiale (formation « philosophie d'ailleurs », formation dans le cadre du nouveau programme pour les épreuves anticipées de français ou encore des nouveaux programmes de cycle 3)
- De la certification des comptes, qui si elle n'est pas obligatoire pour l'agence, permet d'asseoir la régularité et la sincérité des comptes annuels par un tiers
- De la rationalisation des outils : choix de la plateforme Cascade pour la gestion dématérialisée de dépôt de dossiers de candidatures, de processus d'évaluation et de sélection de lauréats à la bourse France Excellence-Major, permettant de centraliser la gestion des candidatures (Bourses FEM, Label France Education, subventions FLAM) au sein d'un outil unique, partagé entre le ministère, le siège de l'AEFE, les postes diplomatiques et les porteurs de dossiers.
- Du recours à des solutions logicielles spécifiques, dans le développement ne peut être internalisé par l'AEFE, notamment dans le cadre de la correction dématérialisée des copies du diplôme national du brevet à l'échelle du réseau (outil Viatique), mais surtout de l'homologation, la procédure étant entièrement dématérialisée, de la phase de dépôt des dossiers par les établissements jusqu'à leur évaluation pour décision, et pilotée au moyen de deux application développées par un prestataire externe (KAPELA). Il est à noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, une nouvelle plateforme unique, propriété du ministère de l'Éducation nationale, remplace ces deux outils.
- Plus largement, du recours à la tierce maintenance applicative (TMA) au sein du département des systèmes d'information, afin d'assurer la maintenance, l'évolution correctrice et adaptative des nombreuses applications de l'AEFE, les effectifs du DSI, limités par le plafond d'emplois, ne permettant pas de couvrir ces besoins.

La stratégie de l'AEFE en matière de recours aux prestations intellectuelles repose dans ce cadre sur plusieurs principes :

- **La justification du recours externe** : le recours à un prestataire doit être dûment motivé par l'absence de ressources ou de compétences internes disponibles ;
- **Des domaines limités** : les prestations intellectuelles mobilisées concernent dans leur large majorité la tierce maintenance applicative au sein du département des systèmes d'information. En effet, le besoin en recrutement permettant de pallier les ressources externes mobilisées sur toutes les applications proposées par l'AEFE à ses agents du siège comme du réseau est estimé à 7 à 8 profils informatiques.
- **La proportionnalité de la dépense** : le coût et le périmètre de la prestation doivent être adaptés à l'objectif recherché ;
- **La transparence et la traçabilité** : chaque prestation doit être intégrée dans les procédures d'achat public, documentée et suivie budgétairement.
- **Le respect des règles de la commande publique** : la majeure partie des prestations auxquelles l'AEFE a recours sont commandées par le biais de l'UGAP, ou via des accords cadre interministériels (DAE ou DIE). De manière générale, l'AEFE veille au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne gestion.

Afin de s'assurer du respect de ce cadre général, l'AEFE a mis en place les dispositifs suivants :

- Une doctrine d'usage des prestations intellectuelles, présentée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2025. Elle prévoit les règles internes permettant de s'assurer notamment de la justification du recours à un prestataire externe, de la qualité de la transcription des besoins dans le processus de passation d'un marché, de la sécurisation des processus d'achat et de leur optimisation au regard des objectifs de performance de l'achat public, et de la mise en place d'un suivi renforcé de l'exécution des marchés passés en matière de prestations intellectuelles.
- Une gouvernance structurée autour du bureau de l'achat public de la DAF, lequel assure le pilotage global du dispositif et la diffusion de la doctrine auprès de services centraux et des établissements. Il veille à la cohérence des prestations intellectuelles avec la stratégie de l'Agence et à la conformité des procédures au Code de la commande publique.
- Un dispositif de contrôle, transparence et reporting, articulé autour de rôles explicitement définis (DAF, directeurs métier et Secrétariat général).

- Des lignes directrices 2025 – 2027 relatives aux orientations stratégiques de l'usage des prestations intellectuelles à l'AEFE.

2. Les mesures mises en œuvre pour développer et valoriser les compétences de conseil en interne

L'AEFE met en œuvre un plan de formation visant à renforcer les expertises. En particulier, des actions de formation s'appuyant en interne sur les ressources de la cellule contrôle de gestion et données statistiques visent à permettre la montée en compétence des référents décisionnels sur l'outil PowerBI, et à professionnaliser de ce fait le pilotage de la donnée au sein de l'ensemble des services. De la même façon, la démarche de lancement de l'intelligence artificielle à l'AEFE s'appuie en grande partie sur des ressources internes et sur la capitalisation des connaissances de la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation en matière d'outils pédagogiques innovants, afin de familiariser les agents des services centraux avec ces technologies, et d'exploiter leurs multiples opportunités. Des actions de formation à destination des managers sont également déployées dans le cadre d'un nouveau parcours de formation dédié, visant à consolider l'expertise en recrutement.

L'AEFE internalise en outre pour partie le développement de certains de ses outils. La Direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation dispose en effet d'un chef de projet applicatif et d'un développeur-codeur mobilisés sur les outils ATENA, FUSIO et NEHAL, lesquels, en collaboration étroite avec le DSI, réalisent la mise en production régulière des développements et garantissent la cohérence technique des applicatifs.

L'AEFE dispose par ailleurs de ressources internes en matière de conseil, qu'elle met à la disposition de son réseau d'établissements dans le cadre de ses objectifs de développement. La sous-direction du développement et du conseil assure en effet une mission d'accompagnement des porteurs de projet, des chefs d'établissement et des comités de gestion, en lien avec les postes diplomatiques. Elle conduit également des missions de conseil aux établissements du réseau dans tous les domaines qui relèvent du fonctionnement d'un établissement scolaire, avec une attention particulière portée à la conception du plan stratégique d'attractivité.

Surtout, l'AEFE assure l'accompagnement pédagogique des établissements de l'ensemble du réseau grâce à la mobilisation de l'équipe des inspecteurs d'académie-

inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale positionnés en zone. Ces derniers exercent des missions d'expertise, de contrôle, d'information, de formation et d'accompagnement au plus près du terrain.

3. Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement consacré aux dépenses de prestations intellectuelles et la part de ces dépenses dans le total des crédits

En 2025, l'AEFE a consacré 5,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP à ses dépenses de prestations intellectuelles, soit 40 % du montant total de ses achats (17,8 M€ en CP).

Les prestations intellectuelles informatiques représentent 4,5 M € et 88% du total des prestations intellectuelles.

Les prestations intellectuelles stratégiques représentent 141 176 €, soit 1% du total des prestations intellectuelles.

Le tableau figurant en Annexe 1 présente les prestations intellectuelles 2025 ventilées par postes de dépenses.

Annexe 1 – Ventilation des prestations intellectuelles 2025 en AE et CP par postes de dépenses

Type de prestations	2025	
	AE	CP
Études/audits (immo) + administratif/règlementaire (rédaction CR, e-vote, cellule psy, RGPD, commissaires aux comptes...)	523 260	614 233
Conseil (stratégique, juridique...)	141 176	136 796
Communication et formation	399 901	381 626
Assistance technique et informatique	4 561 462	5 954 293
TOTAL	5 625 800	7 086 949

